

### **Bilan de la concertation**

Dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU de Soultz-sous-Forêts, la Communauté de communes de l'Outre Forêt a défini par délibération du 14/12/2022 les modalités de concertation attenantes à cette procédure.

Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :

- Le projet de révision allégée, ainsi que les avis éventuels sur le projet, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Soultz-sous-Forêts pendant toute la durée des études, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture et faire connaître ses observations en les consignand dans les registres ouverts à cet effet ;
- Le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de leurs permanences ;
- Le public sera informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais du bulletin communautaire et des sites internet de la Communauté de communes et de la commune de Soultz-sous-Forêts.

- **Modalités de concertation mise en œuvre :**

Conformément à la délibération du 14/12/2022, le projet de révision allégée du PLU de Soultz-sous-Forêts a été mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Soultz-sous-Forêts tout au long de l'élaboration du projet. Les documents ont été actualisés au fur et à mesure de l'évolution du dossier. Le public a pu en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture.

De même, le projet a été mis en ligne sur le site internet de la Commune de Soultz-sous-Forêts et sur le site internet de la Communauté de communes de l'Outre Forêt une première fois à compter du 22 mars 2023 puis une seconde fois avec les pièces actualisées, dont l'évaluation environnementale, le 17/11/2023.

Concernant le bulletin communautaire, celui-ci n'est édité qu'une seule fois par an, à la période de Noël. La Communauté de communes n'a donc pas pu informer le public de l'avancement de la procédure par ce biais jusqu'à l'arrêt de la procédure.

Pour autant il est prévu qu'un encart concernant la suite de la procédure, notamment sur la tenue d'une enquête publique en 2024, soit intégré dans le prochain bulletin municipal de la commune de Soultz-sous-Forêts.




## Extraits du site internet de la commune de Sultz-sous-Forêts :

Commune de Sultz-sous-Forêts x +


← → ↻ https://www.sultzsousforets.fr/Actus/

Portail applicatif

### ACTUALITÉS


Partager   Imprimer 

Filtrez par catégorie :




**Actu'sh n°7 en ligne**  
Bulletin municipal Actu'sh n°7 en ligne

[Lire la suite](#)




**CRESUS ALSACE DU NORD : RECHERCHE BENEVOLE INFORMATICIEN**  
L'association Crésus Alsace du Nord constituée actuellement de 18 bénévoles intervenant sur une douzaine de points d'accueil sur ce territoire ([www.cresus-alsacedunord.fr](http://www.cresus-alsacedunord.fr)) recherche un bénévole informaticien.

[Lire la suite](#)



**Concours de dessin de Noël**  
Concours de dessin du 1 au 23 décembre 2023

[Lire la suite](#)



**Concertation publique - PLU de Sultz-sous-Forêts - révision allégée**

[Lire la suite](#)

https://www.sultzsousforets.fr/Actus/Concertation-publique-PLU-Sultz-sous-Forets-revision-allegee-01465.html

Vous êtes ici ► Accueil

### ACTUALITÉS

Partager   Imprimer 

Filtrez par catégorie :

## CONCERTATION PUBLIQUE - PLU DE SOULTZ-SOUS-FORÊTS - RÉVISION ALLÉGÉE

L'objectif de cette révision allégée est de faire évoluer le plan local d'urbanisme de Sultz-sous-Forêts pour permettre l'implantation d'une installation de forage géothermique dans un secteur actuellement classé en zone AA dans le PLU.

Les évolutions envisagées consistent à reclasser une parcelle de 4390 m<sup>2</sup> en zone UT, zone destinée principalement à l'accueil des constructions et installations liées à des activités utilisant les ressources géothermiques pour leur processus ou produisant de l'énergie utile aux bâtiments.

En application de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, ces changements peuvent s'effectuer par le biais d'une révision « allégée » du PLU. Cette procédure inclut une concertation avec le public dont le Conseil communautaire a fixé les modalités suivantes :

- Le projet de révision allégée, ainsi que les avis éventuels sur le projet, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Sultz-sous-Forêts pendant toute la durée des études, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture et faire connaître ses observations en les signant dans les registres ouverts à cet effet ;
- Le projet de révision allégée sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes pendant toute la durée des études, jusqu'à l'arrêt du projet. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de leurs permanences ;
- Le public sera informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais des sites internet de la Communauté de communes et de la commune de Sultz-sous-Forêts.

Extrait du procès verbal du Conseil communautaire du 14 décembre 2022 - 145

Extrait du procès verbal du Conseil communautaire du 14 décembre 2022 - 146

Révision allégée n°1 - Délibération

Révision allégée n°1 - Notice

## Extraits du site internet de la Communauté de commune de l'Outre Forêt :

https://www.cc-outreforet.fr/rapport-revision-allgee-n1-du-plu-de-soultz-sous-forets-concertation-avec-le-public/

atif



ACCUEIL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIVRE & HABITER SC

## Soultz-sous-Forêts – Concertation avec le public

17 novembre 2023 Actualité



### Révision allégée du PLU de Soultz-sous-Forêts

L'objectif de cette révision allégée est de faire évoluer le plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts pour permettre l'implantation d'une installation de forage géothermique dans un secteur actuellement classé en zone AA dans le PLU.

Les évolutions envisagées consistent à reclasser une parcelle de 4390 m<sup>2</sup> en zone UT, zone destinée principalement à l'accueil des constructions et installations liées à des activités utilisant les ressources géothermiques pour leur processus ou produisant de l'énergie utile aux bâtiments.

En application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, ces changements peuvent s'effectuer par le biais d'une révision « allégée » du PLU. Cette procédure inclut une concertation avec le public dont le Conseil communautaire a fixé les modalités suivantes :

- Le projet de révision allégée, ainsi que les avis éventuels sur le projet, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Soultz-sous-Forêts pendant toute la durée des études, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture et faire connaître ses observations en les consignant dans les registres ouverts à cet effet ;
- Le projet de révision allégée sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes pendant toute la durée des études, jusqu'à l'arrêt du projet. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de leurs permanences ;
- Le public sera informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais des sites internet de la Communauté de communes et de la commune de Soultz-sous-Forêts.

[Extrait du procès verbal du Conseil communautaire du 14 décembre 2022 – 145](#)

[Extrait du procès verbal du Conseil communautaire du 14 décembre 2022 – 146](#)

[Révision allégée n°1 – Délibération](#)

[Révision allégée n°1 – Notice](#)

## ACTUALITÉS



### Concert organisé par Madagascar 2000

Un concert sera organisé par Madagascar 2000 au profit de l'association, samedi 9 décembre 2023 à 20h à la salle des fêtes de Surbourg. Entrée

29 novembre 2023



### Rappel – Révision allégée n°1 du PLU de Soultz-sous-Forêts – Concertation avec le public

L'objectif de cette révision allégée est de faire évoluer le plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts pour permettre l'implantation d'une installation de forage géothermique dans un

17 novembre 2023



### Infos zéro déchet – SMICTOM Nord Alsace

L'achat de produits ménagers représente en moyenne 315 € par foyer par an. Des études de l'ADEME montrent que les produits « faits maison »

4 octobre 2023



### Conférence sur le thème de la famille "C'est quoi d'être papa?"

Florence Gaucher, conseillère conjugale familiale animera une conférence sur le sujet "C'est quoi être père aujourd'hui ?" mercredi 18 octobre à 20h à La Saline

29 septembre 2023



### Offres d'emploi

Les périscolaires de Betschdorf et d'Aschbach recherche une personne pour le poste d'animateur périscolaire. Le but serait d'encadrer les repas de midi, et ce pendant

20 septembre 2023

### • Bilan de la concertation

Dans le cadre de la concertation, une seule observation a été enregistrée en mairie de Soultz-sous-Forêts (voir Annexe 2).

Synthèse des observations	Réponse apportée	Incidence sur la RA
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de reclasser la parcelle 84 section 35 dite « KleinerWald » en zone N en compensation à l'artificialisation de la parcelle prévue pour le projet de géothermie</li> <li>- Remarque concernant l'étude d'impact qui n'intègre pas la pollution lumineuse générée par le projet de géothermie pendant la phase travaux et la phase d'exploitation</li> <li>- Remarque concernant l'étude d'impact et les GES : les GES émis pour la mise en œuvre du projet ne sont pas quantifiés, ni les émissions qui seront évitées en conséquence de la mise en œuvre du projet, question concernant la dette CO2 générée par le projet et la durée de son remboursement</li> </ul>	<p>Le projet de révision allégée du PLU ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures de compensation. Par ailleurs, la Communauté de communes de l'Outre Forêt ne souhaite pas remettre en cause le périmètre de la zone IAUT dans le cadre de cette procédure de révision allégée.</p> <p>Pour ce qui concerne les points soulevés concernant l'étude d'impact, ces derniers relèvent du projet et non de la procédure de révision allégée du PLU.</p>	<p>Sans incidence</p>

- **ANNEXES**

- **Annexe 1 – Parution presse DNA**

---

**24** **Annonces légales et judiciaires**Vendredi 17 février 2023 | **DNA**

---

**Enquête publique****PREFECTURE DU BAS - RHIN  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'UTILITE PUBLIQUE  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT****Avis de consultation du public**

En application des dispositions des articles L. 512-7-1 et R. 512-46-12 et suivants du code de l'environnement, le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du SMICTOM d'Alsace centrale, dont le siège social est situé 2 rue des Voges à Scherwiller, pour la mise en conformité de la déchèterie sur le territoire de la commune de Benfeld, fait l'objet d'une consultation du public.

La préfète du Bas-Rhin a fixé, par arrêté, la mise à disposition du dossier de demande dans la mairie de la commune de Benfeld du **lundi 6 mars 2023 au lundi 9 avril 2023 inclus**, pendant les heures d'ouverture des bureaux de la mairie. Pendant la durée de la consultation, le dossier pourra être consulté :

- sur support papier, dans les locaux de la mairie de Benfeld, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, dans les locaux de la mairie de Benfeld, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'OUTRE-FORÊT****Plan local d'urbanisme de  
Soultz-sous-Forêts  
Révision alléguée n°1 - Prescription**

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le conseil communautaire a prescrit la révision alléguée n°1 du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts. Cette délibération définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Cette délibération fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et à la mairie de Soultz-sous-Forêts durant un mois. Elle peut également être consultée, dans ces lieux, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

344380000

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE  
SAIÑTE ODILE****Lancement de la modification n°5 du  
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Obernai**

Par arrêté N°2023/03 du 10 février 2023, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile a engagé le lancement de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Obernai, destinée à faire évoluer le

**SARL LAUREEN ET STEVE B****Avis aux salariés de la SARL LAUREEN ET STEVE B.  
30 rue du Maréchal Foch -67190 MUTZIG.**

La SELAS MJE, prise en la personne de son représentant, Maître Mathieu EHRHART, vous informe que l'ensemble des relevés des créances salariales est déposé au greffe du Tribunal Judiciaire de Saverne.

Il est rappelé que le salarié, dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur un relevé, dispose d'un délai de deux mois à compter de la présente publication pour saisir le Conseil des Prud'hommes compétent, sous peine de forclusion.

343487400

**EURL NICOLENCO****Avis aux salariés de l'EURL NICOLENCO, 10 rue de Verdun -  
67000 STRASBOURG.**

La SELAS MJE, prise en la personne de son représentant, Maître Mathieu EHRHART, vous informe que l'ensemble des relevés des créances salariales est déposé au greffe du Tribunal Judiciaire de Saverne.

Il est rappelé que le salarié, dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur un relevé, dispose d'un délai de deux mois à compter de la présente publication pour saisir le Conseil des Prud'hommes compétent, sous peine de forclusion.

343491200

○ Annexe 2 – Observation du public

Contribution à la concertation relative à la révision allégée n°1 du PLU de  
Sultz-Sous-Forêts.

Mesdames, Messieurs,

J'exprime, par ma contribution écrite, mon total soutien au développement de la géothermie profonde dans le nord de l'Alsace ainsi qu'un soutien total aux projets d'extraction de lithium et notamment le projet, route de Reimerswiller à Sultz-Sous-Forêts. Les enjeux de la transition énergétique et écologique justifient, à mon sens, le changement d'affectation et d'utilisation des terres agricoles proposées dans le cadre du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Sultz-sous-forêts

Je propose que soit intégré dans cette modification le changement de classement de la parcelle dite « KleinerWald » Commune de Sultz-sous-Forêts - Section 35 - Parcelle 0084.

Le classement de cette parcelle, actuellement, IAUT, en Zone N représenterait une compensation à l'artificialisation de la parcelle prévue pour le projet de géothermie, route de Reimerswiller.

La parcelle dite « Kleiner Wald » a un historique de décharge municipale. Cet historique devrait inciter à classer cette zone en « N » afin que le sous-sol ne soit pas remué. Malgré son usage passé la parcelle a repris un aspect naturel et héberge une biodiversité non négligeable. Par mesure de précaution il serait indiqué de faire faire une expertise afin de vérifier la présence de solvant chloré dans le sol et de s'assurer qu'il n'y a pas de danger qui en découle.

Remarque par rapport à l'évaluation environnementale.

L'étude des impacts de la modification du PLU autorisant l'implantation d'activités liées à la géothermie n'intègre pas la pollution lumineuse générée par le projet de géothermie pendant la phase de travaux ni en phase d'exploitation.

L'évaluation environnementale mentionne l'impact bénéfique sur les émissions de GES mais ne quantifie pas les GES émis pour la mise en œuvre du projet, ni les émissions qui seront évitées en conséquence de la mise en œuvre du projet. Quelle est la dette CO2 générée par le projet ? Quelle est la durée de son remboursement ?

Les impacts sur la qualité de l'air devraient être précisés. De quels polluants parle-t-on et de combien sont-ils diminués? L'exploitation géothermique serait-elle moins polluante que l'activité agricole ?

le 20.12.2023

